

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT D'ABITIBI
VILLE D'AMOS

SÉANCE ORDINAIRE DU 18 MARS 2024

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville d'Amos tenue au lieu habituel des délibérations du conseil et webdiffusée ce lundi 18 mars 2024 à compter de 19 h 30, à laquelle étaient présents, outre le maire suppléant, monsieur Pierre Deshaies, les conseillères et conseillers suivants :

Monsieur Robert Julien	siège n° 1;
Monsieur Martin Roy	siège n° 2;
Madame Nathalie Michaud	siège n° 3;
Monsieur Mario Brunet	siège n° 5;
Madame Annie Quenneville	siège n° 6

tous formant quorum sous la présidence du maire suppléant.

Étaient également présents à cette séance, M. Patrick Rodrigue, directeur général, M. Richard Michaud, trésorier et Mme Claudyne Maurice, greffière.

La séance du conseil est webdiffusée.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire suppléant déclare la séance ouverte à 19 h 30.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est modifié par l'ajout des points suivants :

4.17 « Aide financière pour la relance des services de transport adapté – Adoption du rapport final attestant les pertes de revenus subies et des dépenses additionnelles engagées en raison de la pandémie dans le cadre du Programme d'aide d'urgence au transport collectif des personnes (PAUTC) – Transport Adapté Amos Inc.»;

5.7 « Avis de motion et projet de règlement n° VA-1284 décrétant des travaux pour le prolongement de la 10^e Avenue Ouest (secteur parc J.-E.-Therrien) et l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés »;

5.8 « Avis de motion et projet de règlement n° VA-1283 décrétant la création d'une réserve financière pour la tenue des élections municipales et pour les référendums ».

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Julien, APPUYÉ par la conseillère Nathalie Michaud et RÉSOLU unanimement :

2024-77 D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire du 18 mars 2024 tel que modifié.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 MARS 2024

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 4 mars 2024 au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Martin Roy, APPUYÉ par le conseiller Robert Julien et RÉSOLU unanimement :

2024-78 D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 mars 2024 tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.1 1^{RE} PÉRIODE RÉSERVÉE À L'ASSISTANCE

Monsieur le maire suppléant explique les démarches pour la réparation du réservoir d'eau potable.

4. Administration générale :

4.1 DÉROGATION MINEURE DE MME YOLAINE SAUVAGEAU CONCERNANT L'IMMEUBLE SITUÉ AU 12, BOULEVARD MGR DESMARAIS AFIN DE RÉGULARISER L'IMPLANTATION DE DEUX REMISES SUR LA PROPRIÉTÉ

CONSIDÉRANT QUE Mme Yolaine Sauvageau est propriétaire d'un immeuble situé au 12, boulevard Mgr Desmarais à Amos, savoir le lot 2 978 430, cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la propriétaire désire régulariser l'implantation des deux remises sur la propriété, ce qui aura pour effet de fixer la marge de recul latérale Est de la remise à 0,73 mètre, ainsi que fixer la marge de recul latérale Est de la remise à bois à 0,71 mètre;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 5.3.2 du règlement de zonage n° VA-964, la marge de recul minimale latérale d'une remise est de 0,75 mètre;

CONSIDÉRANT QUE la remise fut implantée possiblement entre 1994 et 2002, et ce, sans permis, QUE la remise à bois fut implantée en 2016 à la suite de la délivrance d'un permis, et QU'il y a quand même lieu de présumer de la bonne foi de la propriétaire lors de leur implantation;

CONSIDÉRANT QUE le fait d'exiger à la propriétaire de se conformer à la réglementation lui causerait de sérieux préjudices étant donné que la remise repose sur un plancher de béton et QU'elle est structurellement reliée à la remise à bois;

CONSIDÉRANT QUE les dérogations ne portent pas atteinte à la jouissance au droit de propriété des voisins, étant donné que les bâtiments sont construits depuis plusieurs années;

CONSIDÉRANT QUE les dérogations ne portent pas atteinte à la qualité de l'environnement ou le bien-être général et QU'elles n'aggravent pas les risques de sécurité ou de santé publique;

CONSIDÉRANT le caractère mineur des dérogations.

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Nathalie Michaud, APPUYÉ par la conseillère Annie Quenneville et RÉSOLU unanimement :

2024-79 D'ACCORDER la demande de dérogation mineure au règlement de zonage n° VA-964, produite par Mme Yolaine Sauvageau, ayant pour objet de fixer la marge de recul latérale Est de la remise à 0,73 mètre ainsi que fixer la marge de recul latérale Est de la remise à bois à 0,71 mètre, sur l'immeuble situé au 12, boulevard Mgr Desmarais à Amos, savoir le lot 2 978 430, cadastre du Québec, et ce, pour la vie utile des bâtiments.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.2 DÉROGATION MINEURE DE M. SÉBASTIEN MARTEL CONCERNANT L'IMMEUBLE SITUÉ AU 641, RUE FIGUERY EN LIEN AVEC LA CONSTRUCTION D'UN IMMEUBLE DE 14 LOGEMENTS SUR LA PROPRIÉTÉ

CONSIDÉRANT QUE F. Desrosiers & Fils inc. est propriétaire d'un immeuble situé au 641, rue Figury à Amos, savoir le lot 4 974 626, cadastre du Québec, et QU'un groupe de promoteurs sera prochainement acquéreur de ce terrain vacant;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble projeté est situé sur un lot de coin, soit sur la rue Figury à l'angle de la 1^{re} Avenue Est;

CONSIDÉRANT QUE les futurs propriétaires du lot désirent construire une résidence multifamiliale isolée de 14 logements sur la propriété, ce qui aura pour effet de :

- Fixer la marge de recul avant du bâtiment projeté par rapport à la rue Figury à 5,94 mètres;
- Fixer le nombre d'entrées charretières sur la propriété à 3;
- Permettre l'aménagement du stationnement sans qu'il y ait un îlot de verdure sur l'ensemble du pourtour de l'aire de stationnement;
- Fixer le nombre total de cases de stationnement à 16;
- Fixer la profondeur du lot à 29,14 mètres;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 5.3.2 du règlement de zonage n° VA-964, en zone C1-15, la marge de recul minimale avant d'un bâtiment principal est de 6,1 mètres;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 9.1 du même règlement, pour un usage du groupe « habitation », le nombre maximal d'entrées charretières est de 2;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 9.4 dudit règlement, le nombre minimal de cases de stationnement pour une habitation multifamiliale est de 1,5 par logement, soit 21 cases dans le cas présent;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 9.5 dudit règlement, les aires de stationnement de plus de 10 cases doivent être pourvues d'un îlot de verdure au pourtour du stationnement;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 4.3.2 du règlement de lotissement n° VA-965, la profondeur minimale d'un lot desservi pour une habitation isolée de 4 logements et plus est de 30 mètres;

CONSIDÉRANT QU'il est impossible d'implanter ladite habitation multifamiliale conformément au règlement étant donné la superficie du terrain, sa topographie et le fait que le terrain est situé sur un lot de coin, et QUE par conséquent, l'application du règlement cause un préjudice sérieux aux requérants;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment projeté offrira des logements de types 2^{1/2}, 3^{1/2} et 4^{1/2}, QU'il y a pénurie de logements et QU'il y a une forte demande pour ces types de logements;

CONSIDÉRANT QU'une dérogation est demandée pour la marge de recul avant afin de faciliter l'aménagement du stationnement en cour arrière;

CONSIDÉRANT QUE les logements prévus au rez-de-chaussée sont à accessibilité universelle et QUE les deux entrées charretières sur la rue Figury facilitent l'accès à ces logements;

CONSIDÉRANT QUE le nombre inférieur de cases de stationnement est justifié en raison de la proximité du centre-ville et la possibilité de favoriser la mobilité active;

CONSIDÉRANT QU'une entente devra être signée avec Service Canada pour la plantation d'une haie mitoyenne, contribuant ainsi à l'ajout de végétation au pourtour du stationnement;

CONSIDÉRANT QUE les dérogations ne portent pas atteintes à la jouissance du droit de propriété des voisins;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte l'objectif du plan d'urbanisme, soit celui de densifier à proximité du centre-ville;

CONSIDÉRANT QUE les dérogations ne portent pas atteinte à la qualité de l'environnement ou le bien-être général et QU'elles n'aggravent pas les risques de sécurité ou de santé publique;

CONSIDÉRANT le caractère mineur des dérogations, en vertu des particularités du dossier;

CONSIDÉRANT QU'EN vertu de l'article 3.8 du règlement n° VA-971 sur les dérogations mineures, les travaux de construction doivent être réalisés dans les 24 mois suivant l'adoption de la résolution accordant une dérogation mineure, sans quoi ladite résolution devient nulle et non avenue.

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Nathalie Michaud, APPUYÉ par le conseiller Martin Roy et RÉSOLU unanimement :

2024-80 D'ACCORDER la demande de dérogation mineure au règlement de zonage n° VA-964, produite par M. Sébastien Martel, ayant pour objet la construction d'une résidence multifamiliale isolée de 14 logements, ce qui aura pour effet de :

- Fixer la marge de recul avant du bâtiment projeté par rapport à la rue Figury à 5,94 mètres;
- Fixer le nombre d'entrées charretières sur la propriété à 3;
- Permettre l'aménagement du stationnement sans qu'il y ait un îlot de verdure sur l'ensemble du pourtour de l'aire de stationnement; ;
- Fixer le nombre total de cases de stationnement à 16;
- Fixer la profondeur du lot à 29,14 mètres;

sur l'immeuble situé au 641, rue Figury à Amos, savoir le lot 4 974 626, cadastre du Québec, et ce, pour la durée de vie utile de la construction.

LE TOUT CONDITIONNEL à la plantation d'une haie mitoyenne avec Service Canada.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.3 PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE POUR LA RÉNOVATION DU BÂTIMENT ET POUR L'INSTALLATION DE NOUVELLES ENSEIGNES SUR LE BÂTIMENT SITUÉ AU 61, 1^{RE} AVENUE EST (SOGITEX ET ANIMO ETC)

CONSIDÉRANT QUE Sogitex C.I.N. Amos inc. est propriétaire d'un immeuble situé au 61, 1^{re} Avenue Est à Amos, savoir le lot 2 977 610, cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment abrite l'entreprise Sogitex C.I.N et la boutique pour animaux « Animo etc », et QUE le propriétaire de l'immeuble désire installer de nouvelles enseignes sur le bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale propose :

- L'installation sur la façade avant du bâtiment, d'une enseigne murale non éclairée formée de lettres détachées de type « Channel inversé » avec façade en aluminium peint, formant un ensemble de 3,66 mètres de longueur par 1,22 mètre de hauteur, dont le message est « ANIMO etc », avec un lettrage blanc et accompagné d'un dessin d'une empreinte animale de couleur rouge;

- L'installation sur la façade latérale ouest du bâtiment de deux enseignes murales non éclairées formées de lettres détachées de type « Channel inversé » avec façade en aluminium peint, dont l'une porte le message « ANIMO etc », avec un lettrage blanc et accompagné d'un dessin d'une empreinte animale de couleur rouge; formant un ensemble de 3,66 mètres de longueur par 1,22 mètre de hauteur; et l'autre portant le message « Sogitex », avec un lettrage blanc et bleu, formant un ensemble de 3,66 mètres de longueur par 0,97 mètre de hauteur, installée en dessous de l'enseigne « Animo etc »;
- L'installation sur le mur latéral de l'entrée de Sogitex située à l'arrière du bâtiment, d'une enseigne murale en alupanel non éclairée avec visuel appliqué en vinyle de 2,44 mètres de longueur par 0,76 mètre de hauteur, portant le message « Sogitex », avec un lettrage blanc et bleu;

CONSIDÉRANT QUE les enseignes projetées s'harmoniseront entre elles et ne créeront pas de surcharge d'affichage sur le bâtiment étant donné QU'elles sont bien proportionnées par rapport aux dimensions des façades;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble se situe dans le secteur assujéti au règlement n° VA-970 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour le secteur du centre-ville d'Amos, et QUE l'objectif de ce règlement est de préserver et d'améliorer la qualité architecturale du secteur du centre-ville;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les critères établis à l'article 3.5.2 du règlement n° VA-970 concernant les enseignes;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Julien, APPUYÉ par la conseillère Nathalie Michaud et RÉSOLU unanimement :

2024-81 D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale présenté par monsieur Stephen Lafrenière, au nom de Sogitex C.I.N. Amos inc., pour les travaux décrits ci-haut, sur l'immeuble situé au 61, 1^{re} Avenue Est à Amos, savoir le lot 2 977 610, cadastre du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.4 CONFIRMATION AU MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION : ACQUISITION DU TERRAIN DU CAMP DUDEMAINE

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos a déposé une demande d'aide financière dans le Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air – volet 1 pour la construction du nouveau chalet du Camp Dudemaine;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du programme, la Ville doit être propriétaire du terrain du Camp Dudemaine;

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos loue depuis de nombreuses années l'emplacement du Camp Dudemaine au ministère des Ressources naturelles et de la Faune, bail n° 011637 36;

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos fera les démarches nécessaires auprès du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles afin d'acquérir le terrain du Camp Dudemaine.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Annie Quenneville, APPUYÉ par le conseiller Robert Julien et RÉSOLU unanimement:

2024-82 QUE la Ville d'Amos confirme au ministère de l'Éducation qu'elle fera les démarches nécessaires auprès du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles afin d'acquérir le terrain du Camp Dudemaine.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.5 MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC MANDATAIRE -
REGROUPEMENT D'ACHAT EN COMMUN ASSURANCES
RESPONSABILITÉ POUR LES PARCS DE ROULI-ROULANT, PISTES DE
BMX ET AMÉNAGEMENTS SEMBLABLES 2024-2029

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes et 14.7.1 et suivants du Code municipal, la Ville d'Amos souhaite joindre l'Union des municipalités du Québec et son regroupement pour l'achat en commun d'assurances de responsabilité pour les parcs de rouli-roulant, pistes de BMX et aménagements semblables pour la période 2024-2029;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Mario Brunet, APPUYÉ par le conseiller Robert Julien et RÉSOLU unanimement :

2024-83 QUE la Ville d'Amos

JOIGNE par les présentes, le regroupement d'achat de l'Union des municipalités du Québec, en vue de l'octroi d'un contrat en assurances responsabilité pour les parcs de rouli-roulant, pistes de BMX et aménagements semblables situés dans la municipalité, pour la période du 1^{er} juin 2024 au 31 mai 2029.

AUTORISE le maire ou le maire suppléant et la greffière ou le greffier adjoint à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente intitulée « ENTENTE de regroupement de municipalités au sein de l'Union des municipalités du Québec relativement à l'achat en commun d'assurances responsabilité pour les parcs de rouli-roulant, pistes de BMX et aménagements semblables », soumise et jointe aux présentes pour en faire partie intégrante comme si récitée au long.

Selon la loi, la municipalité accepte qu'une municipalité qui ne participe pas présentement au regroupement, puisse demander, en cours de contrat, par résolution, son adhésion au présent regroupement à la condition que l'UMQ l'autorise et que la municipalité souhaitant se joindre au regroupement s'engage à respecter toutes et chacune des conditions prévues au cahier des charges, aux frais requis par l'UMQ et au contrat d'assurances et au mandat du consultant, adjugés en conséquence. Et que cette jonction ne devra pas se faire si elle dénature les principaux éléments de l'appel d'offres, du contrat ou du mandat en cause.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.6 ADJUDICATION DU CONTRAT POUR L'ACQUISITION DE GARDE-
CORPS

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu des offres dans le cadre de sa demande d'offre de prix, lesquelles excluent les taxes applicables :

- Location Amos 39 238,67 \$
- SPI 53 935,00 \$

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'adjuger ce contrat à Location Amos, étant l'offre la plus avantageuse pour la Ville;

CONSIDÉRANT QUE les remboursements doivent respecter la politique de capitalisation et d'amortissement des dépenses en immobilisation et terme de remboursement du fonds de roulement en vigueur.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Martin Roy, APPUYÉ par la conseillère Nathalie Michaud et RÉSOLU unanimement :

2024-84 D'ADJUGER à l'entreprise Location Amos le contrat pour l'acquisition de garde-corps selon les termes et conditions de la demande d'offre de prix et de son offre de prix présentée à la Ville au montant de 39 238,67 \$, excluant les taxes.

D'AUTORISER monsieur Régis Fortin directeur du service des Immobilisations et de l'Environnement ou Alexandre Grenier, chef de division - immeubles, à signer au

besoin, au nom de la Ville, tout contrat nécessaire ou utile pour donner plein effet à la présente résolution.

D'EMPRUNTER à même le fonds de roulement le montant nécessaire pour l'acquisition de garde-corps et pour la location d'équipement de levage;

DE REMBOURSER ce montant sur une période conforme à la politique de capitalisation et d'amortissement des dépenses en immobilisation et terme de remboursement du fonds de roulement en vigueur et ce, à compter du 1^{er} janvier 2025, afin de pourvoir au paiement des dépenses encourues.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.7 ADJUDICATION DU CONTRAT POUR L'ACQUISITION ET LA LIVRAISON DE LUMIÈRES LED AU CENTRE D'EXPOSITION

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu des offres dans le cadre de sa demande d'offre de prix, lesquelles excluent les taxes applicables :

- Éclairage Christie 52 079,00 \$
- Sonospec 45 238,34 \$

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'adjuger ce contrat à Sonospec, étant l'offre la plus avantageuse pour la Ville;

CONSIDÉRANT QUE les remboursements doivent respecter la politique de capitalisation et d'amortissement des dépenses en immobilisation et terme de remboursement du fonds de roulement en vigueur.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Mario Brunet, APPUYÉ par la conseillère Annie Quenneville et RÉSOLU unanimement :

2024-85 D'ADJUGER à l'entreprise Sonospec le contrat pour l'acquisition et la livraison de lumières LED au centre d'exposition selon les termes et conditions de la demande d'offre de prix et de son offre de prix présentée à la Ville au montant de 45 238,34 \$, excluant les taxes.

D'AUTORISER monsieur Bernard Blais, directeur du service de la culture, du tourisme et de la qualité de vie à signer au besoin, au nom de la Ville, tout contrat nécessaire ou utile pour donner plein effet à la présente résolution.

D'EMPRUNTER à même le fonds de roulement le montant nécessaire pour l'acquisition et la livraison de lumières LED au Centre d'exposition.

DE REMBOURSER ce montant sur une période conforme à la politique de capitalisation et d'amortissement des dépenses en immobilisation et terme de remboursement du fonds de roulement en vigueur et ce, à compter du 1^{er} janvier 2025, afin de pourvoir au paiement des dépenses encourues.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.8 AUTORISATION POUR DÉPOSER UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIERE POUR LE RENOUELEMENT D'EQUIPEMENTS DE SON DONT UNE CONSOLE AU THÉÂTRE DES ESKERS DANS LE CADRE DU PROGRAMME AIDE AUX IMMOBILISATIONS DU MINISTERE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS

CONSIDÉRANT les arrêts fréquents de la console de son et le risque;

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos doit renouveler sa console de son et acquérir des équipements notamment pour optimiser son opération au coût de 90 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE le Ministère dispose d'un programme d'aide financière pouvant atteindre 50%;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Mario Brunet, APPUYÉ par le conseiller Robert Julien et RÉSOLU unanimement :

2024-86 DE DÉPOSER une demande d'aide financière dans le cadre du programme Aide aux immobilisations du ministère de la Culture et des Communications pour la réalisation du projet de renouvellement de la console de son au Théâtre des Eskers et l'acquisition d'équipements;

DE MANDATER le directeur du service de la culture, du tourisme et de la qualité de vie ou le chef de division du Théâtre des Eskers à signer, au nom de la Ville d'Amos, toute documentation officielle, incluant la convention d'aide financière à intervenir;

QUE la Ville d'Amos assume 50% de l'investissement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.9 APPUI À UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DE LA CORPORATION DES FÊTES ET FESTIVALS D'AMOS / H2O LE FESTIVAL DANS LE PROGRAMME FONDS CULTUREL DE LA MRC D'ABITIBI – ESPACE MUSIQUE GOURMANDE

CONSIDÉRANT QUE la Corporation des fêtes et festivals d'Amos / H2O le festival désire réaliser un projet « Espace musique gourmande »;

CONSIDÉRANT QUE pour réaliser ledit projet, la Corporation des fêtes et festivals d'Amos / H2O le festival entend solliciter une contribution financière dans le cadre du programme Fonds culturel de la MRC Abitibi, et que l'admissibilité du projet est sujette à l'appui de la Ville.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Annie Quenneville, APPUYÉ par la conseillère Nathalie Michaud et RÉSOLU unanimement :

2024-87 D'APPUYER la Corporation des fêtes et festivals d'Amos / H2O le festival, dans son projet déposé dans le cadre du programme Fonds culturel de la MRC Abitibi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.10 APPUI À UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DE LA CORPORATION DES FÊTES ET FESTIVALS D'AMOS / H2O LE FESTIVAL DANS LE PROGRAMME FONDS CULTUREL DE LA MRC D'ABITIBI – ATELIER DE BANDES DESSINÉES

CONSIDÉRANT QUE la Corporation des fêtes et festivals d'Amos / H2O le festival désire réaliser un projet « Atelier de bandes dessinées et personnages Manga »;

CONSIDÉRANT QUE pour réaliser ledit projet, la Corporation des fêtes et festivals d'Amos / H2O le festival entend solliciter une contribution financière dans le cadre du programme Fonds culturel de la MRC Abitibi, et que l'admissibilité du projet est sujette à l'appui de la Ville.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Annie Quenneville, APPUYÉ par le conseiller Mario Brunet et RÉSOLU unanimement :

2024-88 D'APPUYER la Corporation des fêtes et festivals d'Amos / H2O le festival, dans son projet déposé dans le cadre du programme Fonds culturel de la MRC Abitibi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.11 APPUI À UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DE LA CORPORATION DES FÊTES ET FESTIVALS D'AMOS / H2O LE FESTIVAL DANS LE FONDS TOURISTIQUE DE LA MRC D'ABITIBI – AMÉLIORATION DES INFRASTRUCTURES H2O LE FESTIVAL

CONSIDÉRANT QUE la Corporation des fêtes et festivals d'Amos / H2O le festival désire réaliser un projet d'amélioration des infrastructures H2O le festival;

CONSIDÉRANT QUE pour réaliser ledit projet, la Corporation des fêtes et festivals d'Amos / H2O le festival entend solliciter une contribution financière dans le cadre du programme Fonds touristique de la MRC Abitibi, et que l'admissibilité du projet est sujette à l'appui de la Ville.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Annie Quenneville, APPUYÉ par le conseiller Martin Roy et RÉSOLU unanimement :

2024-89 D'APPUYER la Corporation des fêtes et festivals d'Amos / H2O le festival, dans son projet déposé dans le cadre du programme Fonds touristique de la MRC Abitibi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.12 APPUI À UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DE VÉLO MRC ABITIBI DANS LE FONDS STRUCTURANT DE LA MRC D'ABITIBI – PROJET MISE EN VALEUR DU LAC BEAUCHAMP – MISE EN PLACE D'INFRASTRUCTURES

CONSIDÉRANT QUE Vélo MRC Abitibi désire réaliser un projet afin de mettre en place des infrastructures autour du lac Beauchamp;

CONSIDÉRANT QUE pour réaliser ledit projet Vélo MRC Abitibi entend solliciter une contribution financière dans le cadre du programme Fonds structurant de la MRC Abitibi, et que l'admissibilité du projet est sujette à l'appui de la Ville.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Mario Brunet, APPUYÉ par la conseillère Annie Quenneville et RÉSOLU unanimement :

2024-90 D'APPUYER Vélo MRC Abitibi, dans son projet déposé dans le cadre du programme Fonds structurant de la MRC Abitibi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.13 APPUI À UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DE VÉLO MRC ABITIBI DANS LE FONDS STRUCTURANT DE LA MRC D'ABITIBI – PROJET MISE EN VALEUR DU LAC BEAUCHAMP – PROJET D'ABRI

CONSIDÉRANT QUE Vélo MRC Abitibi désire réaliser un projet d'abri sur le parcours de la piste cyclable au lac Beauchamp;

CONSIDÉRANT QUE pour réaliser ledit projet Vélo MRC Abitibi entend solliciter une contribution financière dans le cadre du programme Fonds structurant de la MRC Abitibi, et que l'admissibilité du projet est sujette à l'appui de la Ville.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Mario Brunet, APPUYÉ par le conseiller Martin Roy et RÉSOLU unanimement :

2024-91 D'APPUYER Vélo MRC Abitibi, dans son projet déposé dans le cadre du programme Fonds structurant de la MRC Abitibi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.14 APPUI AU PROJET DU CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE HARRICANA – PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX INFRASTRUCTURES RÉCRÉATIVES, SPORTIVES ET DE PLEIN AIR

CONSIDÉRANT QUE le Centre de services scolaire Harricana désire réaliser un projet de réfection des gymnases de la Calypso;

CONSIDÉRANT QUE pour réaliser ledit projet Centre de services scolaire Harricana entend solliciter une contribution financière dans le cadre du programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air, et que l'admissibilité du projet est sujette à l'appui de la Ville.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Annie Quenneville, APPUYÉ par le conseiller Mario Brunet et RÉSOLU unanimement :

2024-92 QUE la Ville d'Amos appuie le projet du Centre de services scolaire Harricana pour le projet de réfection des gymnases de la Calypso afin que ce dernier puisse bénéficier de l'aide financière du ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air.

QUE la Ville d'Amos s'engage à conclure une entente de service avec le Centre de services scolaire Harricana pour le projet de réfection des gymnases de la Calypso afin que ce dernier soit accessible à l'ensemble de la population.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.15 APPUI À UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DE CAMP DE BASE ABITIBI DANS LE FONDS TOURISTIQUE DE LA MRC D'ABITIBI – PROJET MUR D'ESCALADE

CONSIDÉRANT QUE Camp de base Abitibi désire réaliser un projet d'acquisition et d'installation d'un mur d'escalade;

CONSIDÉRANT QUE pour réaliser ledit projet, Camp de base Abitibi entend solliciter une contribution financière dans le cadre du programme Fonds touristique de la MRC Abitibi, et que l'admissibilité du projet est sujette à l'appui de la Ville.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Martin Roy, APPUYÉ par la conseillère Nathalie Michaud et RÉSOLU unanimement :

2024-93 D'APPUYER Camp de base Abitibi, dans son projet déposé dans le cadre du programme Fonds touristique de la MRC Abitibi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.16 COMPTES À PAYER AU 29 FÉVRIER 2024

À la demande des membres du conseil, le trésorier apporte des précisions sur certains comptes apparaissant à la liste des montants à payer dressée par lui en date du 29 février 2024 et sur la liste du caisse-déboursé, également dressée par lui à cette même date au montant total de 3 563 328,15 \$.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Julien, APPUYÉ par le conseiller Martin Roy et RÉSOLU unanimement :

2024-94 D'APPROUVER le paiement des comptes apparaissant sur la liste des montants à payer dressée par le trésorier en date du 29 février 2024 et d'entériner les déboursés déjà effectués apparaissant sur la liste du caisse-déboursé également dressée par lui à la même date au montant total de 3 563 328,15 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.17 AIDE FINANCIÈRE POUR LA RELANCE DES SERVICES DE TRANSPORT ADAPTÉ – ADOPTION DU RAPPORT FINAL ATTESTANT LES PERTES DE REVENUS SUBIES ET DES DÉPENSES ADDITIONNELLES ENGAGÉES EN RAISON DE LA PANDÉMIE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE D'URGENCE AU TRANSPORT COLLECTIF DES PERSONNES (PAUTC) – TRANSPORT ADAPTÉ AMOS INC.

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance du rapport final, préparé par la directrice générale Madame Audrey Ayotte, attestant les pertes de revenus subies et des dépenses additionnelles engagées en raison de la pandémie de Transport Adapté Amos inc. pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit approuver ledit rapport et le transmettre au ministre des Transports avant le 31 mars 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Nathalie Michaud, APPUYÉ par le conseiller Martin Roy et RÉSOLU unanimement :

2024-95 D'APPROUVER ledit rapport préparé par la directrice générale, madame Audrey Ayotte.

DE TRANSMETTRE une copie de la présente résolution au ministère des Transports du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. Procédures :

5.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT N° VA-1278 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° VA-964

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos a reçu une demande de modification de zonage afin d'ajouter un deuxième logement à la résidence unifamiliale située au 691, rue Miniac et d'agrandir la zone R3-23 à même la zone R1-34, afin d'y inclure ladite résidence;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Julien, APPUYÉ par le conseiller Martin Roy et RÉSOLU unanimement :

2024-96 D'ADOPTER le règlement n° VA-1278 modifiant le règlement de zonage n° VA-964.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT N° VA-1279 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° VA-964

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos a reçu une demande de modification de zonage afin d'autoriser dans la zone REC-9 (secteur de la marina), la location d'entrepôts et de mini-entrepôts pour l'entrepose de biens en général, sans être réservée pour des véhicules récréatifs;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Martin Roy, APPUYÉ par la conseillère Nathalie Michaud et RÉSOLU unanimement :

2024-97 D'ADOPTER le règlement n° VA-1279 modifiant le règlement de zonage n° VA-964.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.3 AVIS DE MOTION – PROJET DE RÈGLEMENT N° VA-1281 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° VA-964

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseiller Robert Julien donne avis de motion à l'effet qu'un projet de règlement n° VA-1281 modifiant le règlement de zonage n° VA-964 sera présenté pour adoption au cours d'une prochaine séance.

5.4 ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT N° VA-1281 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° VA-964

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos a reçu une demande de modification de zonage de la part de l'entreprise 3476847 Canada inc. (Propriétés Avenues), propriétaire des

lots 2 977 798 et 2 977 799 situés à l'angle de la rue Principale Sud et de la 10^e Avenue Est, afin d'y construire un bâtiment avec restauration et service à l'auto. Ces lots se trouvent dans la zone C1-13 où l'usage projeté faisant partie de la classe « C-8 commerce de restauration » n'est pas autorisé;

CONSIDÉRANT QUE ladite zone est contiguë au nord d'une zone « C1 » : Commerciale locale » où il y a déjà la présence d'un restaurant et où sont autorisés les commerces de restauration;

CONSIDÉRANT QUE l'usage projeté cadrerait davantage à la zone C1-12 qu'à la zone C1-13 en raison de l'harmonisation entre les usages autorisés dans cette dernière;

CONSIDÉRANT QU'aucune modification à la grille de spécifications de la zone C1-12 n'est proposée.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Julien, APPUYÉ par la conseillère Annie Quenneville et RÉSOLU unanimement :

2024-98 D'ADOPTER le premier projet de règlement n° VA-1281 modifiant le règlement de zonage n° VA-964, tel que décrit ci-dessus.

DE FIXER la tenue de l'assemblée publique de consultation concernant ledit projet de règlement le 11 avril 2024 à 17 h à la salle du conseil de l'hôtel de ville d'Amos.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.5 AVIS DE MOTION ET PROJET DE RÈGLEMENT N° VA-1282 AUTORISANT UN SURVEILLANT À CIRCULER À BORD D'UN VÉHICULE ROUTIER LORS D'UNE OPÉRATION DE DÉNEIGEMENT D'UN CHEMIN AVEC SOUFFLEUSE À NEIGE

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseiller Martin Roy donne avis de motion et dépose le projet de règlement n° VA-1282 autorisant un surveillant à circuler à bord d'un véhicule routier lors d'une opération de déneigement d'un chemin avec une souffleuse à neige. Le règlement sera adopté au cours d'une prochaine séance.

5.6 AVIS DE MOTION ET PROJET DE RÈGLEMENT N° VA-1280 FIXANT LES TARIFS D'ÉLECTRICITÉ DE LA VILLE D'AMOS ET LES CONDITIONS DE LEUR APPLICATION

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, la conseillère Nathalie Michaud donne avis de motion et dépose le projet de règlement n° VA-1280 fixant les tarifs d'électricité de la Ville d'Amos et les conditions de leur application. Le règlement sera adopté au cours d'une prochaine séance.

5.7 AVIS DE MOTION ET PROJET DE RÈGLEMENT N° VA-1284 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX POUR LE PROLONGEMENT DE LA 10^E AVENUE OUEST (SECTEUR PARC J.-E.-THERRIEN) ET L'EMPRUNT NÉCESSAIRE AU PAIEMENT DES COÛTS QUI Y SONT RATTACHÉS

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseiller Robert Julien donne avis de motion et dépose le projet de règlement n° VA-1284 décrétant des travaux pour le prolongement de la 10^e avenue Ouest (secteur parc J.-E.-Therrien) et l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés. Le règlement sera adopté au cours d'une prochaine séance.

5.8 AVIS DE MOTION ET PROJET DE RÈGLEMENT N° VA-1283 DÉCRÉTANT LA CRÉATION D'UNE RÉSERVE FINANCIÈRE POUR LA TENUE DES ÉLECTIONS MUNICIPALES ET POUR LES RÉFÉRENDUMS

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseiller Mario Brunet donne avis de motion et dépose le projet de règlement n° VA-1283 décrétant la

création d'une réserve financière pour la tenue des élections municipales et pour les référendums. Le règlement sera adopté au cours d'une prochaine séance.

6. Dons et subventions :

6.1 NIL

7. Informations publiques :

7.1 STATISTIQUES DE LA CONSTRUCTION FÉVRIER 2024

Monsieur le maire suppléant fait part à l'assistance des statistiques de la construction au 29 février 2024.

8. PÉRIODE RÉSERVÉE À L'ASSISTANCE

Explication d'un référendum – règlement n° VA-1279.

9. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant maintenant épuisé, monsieur le maire suppléant déclare la séance levée.

Et la séance est levée à 19 h 59.

Le maire suppléant,
Pierre Deshaies

La greffière,
Claudyne Maurice